CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VICTOIRE SIRIUS

Société d'investissement à capital variable.
Siège sociale : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.
391 399 458 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 10 janvier 2008 à 11 heures 10 au 32, rue Beaujon - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2007 ; quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice.
— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des résultats.
— Rapport spécial du commissaire aux comptes.
— Démission d'un administrateur et quitus.
— Ratification de la nomination d'un administrateur.
— Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre SALLES.
— Ratification du transfert du siège social.
— Jetons de présence.
— Pouvoirs pour formalités.

Résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de son exercice clos à fin septembre 2007 et sur les comptes de cet exercice,
— et du rapport général du Commissaire aux comptes,
approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au cours de cet exercice.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale, constatant que les résultats distribuables de l'exercice s'élèvent à 1 513 646,15 euros décide d'adopter la proposition du Conseil d'administration quant à leur affectation :
— Distribution : 1 513 646,75 euros ;
— Report à nouveau : 0,20 euros.
À la clôture de l'exercice, le capital social étant composé de 245 actions, le dividende par actionnaire est fixé à 6 178,15 euros.
Le dividende se décompose comme suit :

Revenu éligible à la réfaction de 50% pour les personnes physiques (*)	2 642,89 euros
Dont revenus d'actions françaises	2 642,89 euros
Revenu non éligible à la réfaction de 50%	3 535,26 euros
Dont revenus d'obligations françaises	3 535,26 euros

(*) Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques est éligible à l'abattement de 50% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'est pas éligible à cet abattement.
Un acompte de 6 178,15 euros a été mis en paiement le 19 décembre 2007, représentant l'intégralité du revenu distribuable au titre de l'exercice clos, sur décision du conseil d'administration réuni le 16 novembre 2007.
Les souscriptions effectuées en réinvestissement de l'acompte sur dividende dans un délai de trois mois après sa date de mise en paiement seront exonérées des droits d'entrée.
Les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en euros) :

Exercice	Net par action	Crédit d'impôt	Total par action
2004	6 416,72	2 923,97	9 340,69
2005	5 280,02		5 280,02
2006	6 451,96		6 451,96

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale prend acte de la démission de la société AVIVA direct de ses fonctions d'administrateur, et lui donne quitus de sa gestion.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale décide de ratifier la nomination provisoire de Monsieur Bernard THIRIET en qualité d'administrateur de la SICAV en remplacement du mandat de AVIVA direct devenu vacant.
Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant à fin septembre 2011.

Sixième résolution. **—** L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre SALLES.
Le mandat de Monsieur Jean-Pierre SALLES prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2013.

Septième résolution. **—** L'Assemblée générale ordinaire ratifie le transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration du 16 novembre 2007.
L'article 4 des statuts, intitulé « Siège social », a été modifié comme suit :
« Le siège social est fixé à Paris 8 e – 37, avenue des Champs Elysées. »

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale décide de fixer à 10 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2006-2007.

Neuvième résolution. **—** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.
Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :
— soit assister personnellement à l'assemblée ;
— soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
— soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.
Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.
La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.
Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.
Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration.

0718235